

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 007/26

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Travaux de purge bacs/jardinières – rue Henri Clément

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu les travaux prévus par les services techniques de la commune de Saint-Rémy,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de purge et nettoyage des bacs/jardinières au niveau des n° 40, 56 et 60 rue Henri Clément, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 09 février 2026 à compter de 07 heures 00 jusqu'au mercredi 11 février 2026 17 heures 00, les agents du Centre Technique Municipal de la ville de Saint-Rémy procèdent à la purge et au nettoyage des bacs/jardinières se trouvant rue Henri Clément.

Au niveau de la zone de travaux, la circulation se fera sur une seule voie de circulation, par alternat manuel.

ARTICLE 2 :

La signalisation conforme à la réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de SAINT-REMY.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Centre Technique Municipal et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 12 janvier 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 13\01\26